



Arrêté relatif à une demande de crédit de CHF 2'220'000.- relative aux aménagements extérieurs, aux équipements et au regroupement solaire pour la salle de gym et polyvalente de Gorgier

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État est des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 novembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 2'220'000.- est accordé au Conseil communal pour les aménagements extérieurs, les équipements et le regroupement solaire de la nouvelle salle de sport polyvalente de Gorgier.

Art. 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 3413 Salle de gymnastique Gorgier » et amorti conformément à la loi au taux de 2.88%.

La dépense en lien avec le regroupement solaire d'un montant CHF 227'000.- est compensée par un prélèvement sur le fonds communal de l'énergie.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 18 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre